ANNÉE 2018-2019

RESTAURATION SCOLAIRE (réponse obligatoire)

Centre scolaire St Louis - St Bruno

EXTERNE : coût dôun repas : 6,50 ú

Tarif : 65,00 euros les 10 repas.

Le paiement peut sôeffectuer soit :

- **directement en ligne sur Ecole Directe**
- par chèque à lôordre de lôOGEC SAINT-LOUIS SAINT-BRUNO en indiquant le nom de lôélève au dos du chèque (à déposer dans la boite aux lettres de la comptabilité)
- par virement (demander un RIB à f.robichon@slsb.fr)
- en espèces, au service comptabilité contre un reçu.

**** Si votre enfant est externe, vous pouvez gérer son porte-monnaie sur Ecole Directe : aucun passage ne sera accepté si son compte nôa pas été approvisionné au préalable***

DEMI-PENSIONNAIRE : coût dôun repas : 6,25 ú

Le montant de la demi-pension (2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine) sera inclus à la facture annuelle de septembre.

DP4 : forfait 4 jours pour 781.25 euros, indifféremment du lundi au vendredi
DP3 : forfait 3 jours pour 600 euros, indifféremment du lundi au vendredi
DP2 : forfait 2 jours pour 400 euros, indifféremment du lundi au vendredi

Coût du repas 6,25 ú

Attention : pour ces 3 forfaits DP, les repas pris en supplément des forfaits seront facturés 6,25 euros et intégré aux prélèvements de scolarité.

Vous avez la possibilité de modifier le régime de restauration sur demande, par mail à **f.robichon@slsb.fr** aux vacances de Noël, Février et Pâques.

En cas dôabsence supérieure à 5 jours consécutifs (jours fériés exclus) et justifiée par :

- absence médicale : certificat médical à joindre impérativement
- stages et voyage scolaire, préciser le lieu et les dates

Les sommes trop perçues au titre de la restauration seront remboursées sur demande, par mail de la famille à **f.robichon@slsb.fr.**

✂ é

COUPON RÉPONSE RESTAURATION 2018-2019

Quel que soit le régime choisi, merci de retourner ce coupon
avant le 10/09/2018 à lôaccueil du lycée

NOM..... PRÉNOM.....

CLASSE.....

DP4 ☐ 4 jours
DP3 ☐ 3 jours
DP2 ☐ 2 jours

Ne pas joindre de chèque, la restauration sera facturée en même temps que la contribution scolaire

EXTERNE ☐

Restauration occasionnelle,65.00 ú pour 10 repas. Compte à alimenter dès la rentrée.

DATE :
SIGNATURE des représentants légaux :
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Mise en place effective le 03/09/2018